

214C0891
FR0010160564-OP013-AS06

23 mai 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ORCHESTRA-PREMAMAN

(Euronext Paris)

- 1 - Le 23 mai 2014, Arkéon Finance, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Yeled Invest SA¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ORCHESTRA-PREMAMAN, en application de l'article 233-1 du règlement général.

La société Yeled Invest SA a acquis hors marché, le 1^{er} avril 2014, au prix de 30,18 € par action, 1 921 697 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 60,04% du capital et des droits de vote de cette société², auprès des membres du « concert Mestre »³.

En outre, aux termes d'un accord d'actionnaires, signé le 1^{er} avril 2014, la société HM Belgium a souscrit, le 6 mai 2014, à une augmentation de capital de la société Yeled Invest SA, qui lui était réservée, par incorporation de créances liées aux cessions précitées.

La société Yeled Invest détient 2 867 143 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 89,58% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **40 € par action** la totalité des actions ORCHESTRA-PREMAMAN non détenues par lui⁵, soit 115 958 actions, représentant 3,62% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ORCHESTRA-PREMAMAN non présentées à l'offre, au prix de 40 € par action⁶.

¹ Société, anciennement dénommée GOLAMI, détenue à hauteur de 67% par la société HM Belgium (contrôlée par M. Pierre Mestre) et de 33% par la famille Gotlib.

² Sur la base d'un capital composé de 3 200 593 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Les membres du « concert Mestre », concert existant depuis le 7 janvier 2010 (cf. D&I 210C0027 du 8 janvier 2013 et D&I 213C096 du 11 juillet 2013), sont Monsieur Pierre Mestre, Madame Chantal Mestre et les sociétés Financière Mestre SAS (dont la filiale IMM BE GE KG a fait l'objet d'une dissolution liquidation) et Financière Mestre Hong Kong Limited et la société nouvellement créée HM Belgium, sociétés toutes contrôlées directement ou indirectement par Monsieur Pierre Mestre.

⁴ Cf. notamment D&I 214C0521 du 7 avril 2014.

⁵ A l'exception (i) des 217 488 actions autodétenues par la société ORCHESTRA-PREMAMAN qui ne seront pas apportées à l'offre, et (ii) de 4 actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues par les administrateurs de la société au titre de leur mandat.

⁶ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions ORCHESTRA-PREMAMAN est maintenue jusqu'à nouvel avis.
